



Montréal, le 12 février 2009

Monsieur Robert A. Morin
Secrétaire général
Conseil de la radiodiffusion et des
télécommunications canadiennes
Ottawa (Ontario) K1A 0N2

PAR COURRIEL :
procedure@crtc.gc.ca
info@reel-radio.fm
rcfo@cscvanier.com
fistonkalambay@hotmail.com
jack@inforadiocanada.com
sylvie.courtemanche@corusent.com
carmela@z1035.com
claflamme@corp.astral.com
ftorres@skywords.com
mark@maheu.fm

**Objet : Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2009-2 – items 1 à 10
qui correspondent aux demandes numéros : 2007-1204-3 ; 2007-
1203-5 ; 2007-0001-0 ; 2007-1217-6 ; 2007-0069-2 ; 2007-1177-2 ;
2007-1202-7 ; 2007-1181-3 ; 2007-1178-0 ; 2007-1206-9.**

Monsieur le Secrétaire général,

1. L'ADISQ, dont les membres sont responsables de plus de 95 % de la production de disques, de spectacles et de vidéoclips d'artistes canadiens d'expression francophone, désire par la présente se prononcer sur les demandes mentionnées en rubrique, d'attribution de nouvelles licences visant l'exploitation de stations de radio dans les marchés de Gatineau-Ottawa qu'étudiera le CRTC dans le cadre de l'avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2009-2.
2. L'ADISQ ne souhaite pas comparaître à l'audience publique qui suivra sur ces items.

Mise en contexte

3. Le 18 avril 2008, l'ADISQ a déposé un mémoire dans le cadre du processus public visant l'attribution de nouvelles licences de radiodiffusion à des entreprises de programmation de radio pour la région de Gatineau-Ottawa (Avis d'audience publique de radiodiffusion CRTC 2008-1).
4. Dans son intervention, sur la base des informations financières dont elle disposait à ce moment relativement au marché radiophonique de la région de Gatineau-Ottawa, l'ADISQ demandait au CRTC de ne pas octroyer de nouvelle licence à une ou des stations commerciales anglophones dans le marché visé afin que les stations commerciales francophones y opérant puissent maintenir une posture financière leur permettant de répondre adéquatement aux objectifs de la *Loi sur la radiodiffusion*.

« (...), l'ADISQ estime que si le CRTC, au terme de ce processus public, en venait à octroyer une licence à une station commerciale anglophone dans le marché de Gatineau-Ottawa, il risquerait fortement d'accroître le déséquilibre financier existant entre les stations francophones et anglophones de ce marché.

Et, de l'avis de l'ADISQ, l'attribution d'une deuxième nouvelle licence, celle-ci à une station de langue française, ne pourrait faire contrepoids à l'arrivée d'une nouvelle station anglophone puisque les services musicaux francophones proposés dans le cadre de ce processus compétitif n'ont pas, de l'avis de l'ADISQ, les assises nécessaires pour contrebalancer l'entrée sur le marché d'un nouveau concurrent anglophone. »¹

5. Dans la décision qu'il a rendue publique le 26 août 2008 dans ce dossier (Décision de radiodiffusion CRTC 2008-222), le CRTC a présenté des informations financières sur le marché radiophonique de la région de Gatineau-Ottawa en fonction des deux principaux marchés linguistiques (francophone et anglophone). À la lumière de ces nouvelles données que l'ADISQ n'avait pu obtenir au moment de produire son intervention, nous avons pu raffiner notre analyse de la capacité du marché de la radio de Gatineau-Ottawa d'accueillir de nouvelles stations.
6. En vertu des décrets C.P. 2008-1769 et C.P. 2008-1770, la décision de radiodiffusion CRTC 2008-222 rendue par le Conseil en 2008 a été renvoyée au CRTC par la gouverneure en conseil pour réexamen et nouvelle audience (Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2009-2).
7. Pour faire suite à cette directive, le Conseil a donc entrepris un nouveau processus public en vue de réexaminer les demandes de licence soumises en ciblant notamment les besoins des communautés de langue officielle en

¹ ADISQ, 18 avril 2008, p. 8, par. 20-21.

situation minoritaire dans le marché radiophonique de Gatineau-Ottawa, tel que l'exigeaient les décrets émis par la gouverneur en conseil (avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2009-2).

8. L'ADISQ souhaiterait donc profiter de cette nouvelle étape dans le processus visant l'octroi de licences à de nouvelles stations de radio devant desservir Ottawa et Gatineau pour revoir sa position dans ce dossier à la lumière des éléments supplémentaires apportés par le Conseil dans sa décision du mois d'août 2008. Une attention particulière sera portée sur les besoins des communautés de langue officielle en situation minoritaire comme le souhaite le CRTC.

LES DEMANDES DE NOUVELLE LICENCE VISANT LE MARCHÉ DE GATINEAU-OTTAWA

9. Le marché de Gatineau-Ottawa est actuellement composé des stations publiques et privées commerciales présentées au Tableau 1.

TABLEAU 1 : Profil des stations du marché de Gatineau-Ottawa (Période S4 2008)

Station	Appellation	Fréquence	AM-FM	Langue	Style musical	Propriété	Puissance	Part de marché
---------	-------------	-----------	-------	--------	---------------	-----------	-----------	----------------

FRANCOPHONES

CBOX	Espace Musique 102,5	102,5	FM	F	Musique multigenre	CBC/SRC	84 000	2,0
CBOF	CBOFFM 90,7 OTTAWA-GATINEAU	90,7	FM	F	Nouvelles à prépondérance verbale	CBC/SRC	84 000	4,1
CIMF	RockDétente 94,9 Gatineau	94,9	FM	F	Adulte contemporain	Astral Media	84 000	6,9
CKTF	ÉNERGIE 104.1	104,1	FM	F	Succès populaires-Palmarès	Astral Media	19 000	4,4
CJRC	LE FM PARLÉ DE L'OUTAOUAIS	104,7	FM	F	Nouv. à prépondérance verbale	Corus	3 900	2,5
CFTX	TAG RADIO	96,5	FM	F	Pop Rock	RNC MEDIA	1 750	0,8
CHLX	COULEUR FM 97.1	97,1	FM	F	Populaire léger	RNC MEDIA	12 600	2,8

ANGLOPHONE

CBO	CBC RADIO ONE	91,5	FM	A	NEWS/TALK	CBC/SRC	50 000	11,0
-----	---------------	------	----	---	-----------	---------	--------	------

CBOQ	CBC RADIO TWO	103,3	FM	A	CLASSICAL/ FINE ARTS	CBC/SRC	84 000	2,5
CKQB	106.9 FM THE BEAR	106,9	FM	A	MAINSTREAM ROCK	Astral Media	100 000	5,3
CJMJ	MAJIC 100	100,3	FM	A	ADULT CONTEMPORARY	CTV Globe media	100 000	8,0
CKKL	93.9 BOB FM	93,9	FM	A	AC, CLASSIC HITS	CTV Globe media	196 000	4,1
CJWL	THE JEWEL	98,5	FM	A	GREATEST HITS ALL TIME	Evanov Communications	500	3,4
CIHT	HOT 89-9	89,9	FM	A	TOP 40 MAINSTREAM	Newcap	27 000	8,8
CILV	LIVE 88.5	88,5	FM	A	ALTERNATIVE ROCK	Newcap	12 000	2,4
CHEZ	CHEZ 106	106,1	FM	A	CLASSIC ROCK	Rogers	100 000	6,3
CISS	KISS FM	105,3	FM	A	HOT AC	Rogers	100 000	2,4
CFGO	THE TEAM 1200	1200	AM	A	SPORTS TALK	CTV globemedia	50 000	2,6
CFRA	580 CFRA	580	AM	A	NEWS/TALK	CTV globemedia	50 000	8,7
CIWW	OLDIES 1310	1310	AM	A	TOP 40 CLASSICS	Rogers	50 000	1,1
CKBY	Y101	101,1	FM	A	COUNTRY	Rogers	100 000	5,2

Sources : CRTC, *Diversité des voix Gatineau / Ottawa*, 2008-01-02 ; Sondages BBM, S4 2008, Total 12+ Tous, lundi au dimanche, 5h00 à 1h00

10. Les demandes reçues par le Conseil visant l'exploitation d'une entreprise de programmation de radio pour desservir Ottawa et Gatineau dans le cadre du processus public actuel sont présentées au Tableau 2.

TABLEAU 2 : Demandes de nouvelle licence dans le cadre de cette intervention

Art.	Requérante	Type de demande	Langue	Format	Fréquence
1	Astral Media Radio inc.	Obtention d'une licence de radio commerciale	A	Formule musicale adulte légère	99,7 FM
2	Frank Torres, au nom d'une société devant être constituée	Obtention d'une licence de radio commerciale	A	Formule de musique blues	101,9 FM
3	REEL-Radio	Obtention d'une licence de radio campus-communautaire	F	Surtout musique pop, rock et danse	101,9 FM
4	Radio de la communauté francophone d'Ottawa	Obtention d'une licence de radio communautaire	F	Surtout musique pop, rock et danse	101,7 FM
5	Fiston Kalambay Mutombo, au nom d'une société devant être constituée	Obtention d'une licence de radio commerciale spécialisée (religieuse)	F	Formule musique chrétienne principalement religieuse non-classique	101,9 FM
6	Instant Information Services Incorporated	Augmentation du périmètre de rayonnement autorisé (ce qui entraînerait un changement du statut de la station)	A	Renseignements touristiques	99,7 FM
7	Instant Information Services Incorporated	Obtention d'une licence de radio commerciale à renseignement touristique	F	Renseignements touristiques	101,9 FM
8	Corus Radio Company	Obtention d'une licence de radio commerciale spécialisée	A	Prépondérance verbale	101,9 FM
9	Ottawa Media Inc.	Obtention d'une licence de radio commerciale	A	Formule d'albums de musique adulte alternative (Triple A)	99,7 FM
10	Mark Steven Maheu, au nom d'une société devant être constituée	Obtention d'une licence de radio commerciale	A	Formule de musique pop alternative	99,7 FM

Position de l'ADISQ

11. Dans le cadre de ce processus public, l'ADISQ n'entend pas accorder formellement son appui à l'une ou l'autre des demandes mentionnées en rubrique. Nous désirons toutefois faire part au Conseil que si celui-ci envisage d'émettre deux nouvelles licences pour le marché de Gatineau-Ottawa, au moins l'une d'entre elles devrait être octroyée à une station de radio musicale de langue française.
12. En effet, l'ADISQ considère que cet octroi garantirait une offre radiophonique pour la région de Gatineau-Ottawa représentative de la population de cette région dont près du tiers des habitants est francophone. Qui plus est, l'arrivée de nouvelles stations francophones à Gatineau-Ottawa serait profitable pour la communauté de langue française - et plus particulièrement pour la communauté franco-ontarienne – habitant cette région, une population en situation minoritaire qui devrait, elle aussi, avoir accès à une offre radiophonique diversifiée et répondant à ses goûts et ses attentes.
13. L'ADISQ désire également faire part au Conseil qu'elle privilégie certainement le choix d'une station de radio francophone offrant une programmation largement musicale. Par sa programmation à prédominance musicale, l'ADISQ espère que la station sera en mesure d'apporter une contribution marquée au développement du milieu canadien de la musique.
14. Enfin, puisque l'ADISQ limite son analyse aux demandes des stations de langue française, elle ne présentera pas de commentaires spécifiques sur les demandes soumises par Astral Media Radio, Frank Torres (au nom d'une société devant être constituée), Instant Information Services Incorporated, Corus Radio Company, Ottawa Media Inc et Mark Steven Maheu (au nom d'une société devant être constituée) pour l'exploitation de stations anglophones dans le marché de Gatineau-Ottawa.

Le marché de Gatineau-Ottawa

15. Dans son intervention déposée en avril 2008, l'ADISQ soulignait la très bonne performance financière des entreprises radio du marché radiophonique de Gatineau-Ottawa pour la période de 2002 à 2006. Toutefois, étant donné la présence, dans ce marché, de stations francophones et anglophones, l'ADISQ souhaitait pousser plus loin son analyse en considérant la rentabilité financière de la radio en fonction de la langue d'opération des stations.
16. Malheureusement, tel que mentionné précédemment, il avait été impossible pour l'ADISQ, au moment de rédiger sa première intervention, d'obtenir une ventilation plus fine des données financières du marché de Gatineau-

Ottawa entre les stations anglophones et francophones. L'ADISQ avait alors utilisé les données - selon la langue - disponibles pour l'ensemble du Canada, données qui apportaient un éclairage particulier sur la réalité financière des stations francophones par rapport aux stations anglophones exploitées au Canada. À la lumière de ces données, on ne pouvait nier l'existence d'un écart entre la situation financière des stations anglophones et celle des stations francophones au Canada, ce qui poussait l'ADISQ à croire que les excellents résultats financiers des stations de radio opérant dans les marchés de Gatineau-Ottawa, étaient attribuables, plus largement, aux stations anglophones opérant sur ce marché.

« (...) n'oublions pas que pour l'ensemble des stations commerciales francophones au Canada, la marge BAI en 2006 est de 16% alors que celle des stations FM anglophones est de près de 27%. À moins que l'on puisse nous démontrer, chiffres à l'appui, que les stations FM francophones du marché de Gatineau-Ottawa sont beaucoup plus rentables que la moyenne des stations FM francophones au Canada, nous croyons que notre hypothèse est totalement valable. »²

17. Au terme du premier processus public visant l'attribution de nouvelles licences pour des stations de radio devant desservir Ottawa et Gatineau, le Conseil a présenté les éléments d'information suivants relativement à la situation financière des stations de radio francophones et des stations de radio anglophones dans ce marché :

Le marché radiophonique de langue française d'Ottawa-Gatineau

« Les recettes publicitaires des stations de radio commerciale de langue française d'Ottawa-Gatineau ont atteint environ 15,4 millions de dollars en 2007, une augmentation de 3 % comparativement aux recettes de 15 millions de dollars en 2006. De 2002 à 2006, les recettes publicitaires de la radio ont augmenté en moyenne de 9,8 % par année. En 2007, les BAI combinés de ces stations ont atteint 3,2 millions de dollars, soit une marge des BAI de 21 %, ce qui est plus élevé que la marge des BAI de 18 % obtenue en 2006. En ce qui concerne l'année 2006, ce taux de rentabilité se compare avantageusement aux marges des BAI de 14 % pour le Québec et de 20 % pour le Canada. »³

Le marché radiophonique de langue anglaise d'Ottawa-Gatineau

« En 2007, les revenus publicitaires des stations de radio commerciale de langue anglaise d'Ottawa-Gatineau se sont élevés à environ 58 millions de dollars, une augmentation de 6 % comparativement aux revenus de 55 millions de dollars de l'année précédente. De 2002 à 2006, les revenus publicitaires de la radio ont augmenté en moyenne de 8,2 % par année. En 2007, les bénéfices avant intérêts et impôts (BAI) combinés de ces stations

² ADISQ, 18 avril 2008, pp 7-8, par.19.

³ CRTC, Décision de radiodiffusion CRTC 2008-222, par. 16 - <http://www.crtc.gc.ca/fra/archive/2008/db2008-222.htm>

ont atteint 16 millions de dollars, soit une marge des BAII de 26 %, ce qui représente une diminution comparativement à la marge de 30 % enregistrée en 2006. En ce qui concerne l'année 2006, ce taux de rentabilité se compare avantageusement aux marges des BAII de 24 % pour l'Ontario et de 20 % pour le Canada. » (CRTC, Décision de radiodiffusion, CRTC 2008-222, par. 11)

18. Selon ces données présentées par le Conseil – données qui sont d'ailleurs transposées dans le Tableau 3 -, on remarque que les revenus publicitaires des stations FM francophones sont en hausse constante et que, bien que la marge BAII des radiodiffuseurs francophones (21%) de ce marché soit moindre que leurs contreparties anglophones (26%), il n'en demeure pas moins que les stations privées commerciales francophones opérant dans le marché de Gatineau-Ottawa atteignent des performances appréciables qui se comparent avantageusement aux marges BAII moyennes des stations francophones opérant au Québec (14%) et au Canada (20%).

TABEAU 3 : DONNÉES FINANCIÈRES DE L'INDUSTRIE DE LA RADIO PRIVÉE COMMERCIALE FM FRANCOPHONE ET ANGLOPHONE, GATINEAU-OTTAWA, 2006 ET 2007

	2007	2006
<i>Stations FM francophones</i>		
Revenus publicitaires (millions \$)	15,4	15,0
BAII (millions \$)	3,2	n.d.
Marge BAII (%)	21%	18%
<i>Stations FM anglophones</i>		
Revenus (millions\$)	58	55
BAII (millions \$)	16	n.d.
Marge BAII (%)	26%	30%

Source : CRTC, *Décision de radiodiffusion CRTC 2008-222*

19. À la lumière de ces nouvelles données dont elle dispose, l'ADISQ souhaite revenir sur sa position présentée dans son intervention du 18 avril 2008. En se basant uniquement sur ces performances financières, l'ADISQ est maintenant d'avis que le marché de Gatineau-Ottawa pourrait soutenir la venue de nouvelles stations.

Concurrence dans le marché

20. Le marché de Gatineau-Ottawa, comme l'indique le Tableau 4, ne démontre pas de dominance particulière d'un groupe en terme de part d'écoute totale.

Tableau 4: Répartition de l'écoute de la radio **commerciale et publique** dans le marché de Ottawa/Gatineau⁴

	Répartition de l'écoute totale (%)
Astral Media - Total	16,6
Astral Media (stations francophones)	11,3
Astral Media (stations anglophones)	5,3
Corus (station francophone)	2,5
RNC Media (stations francophones)	3,6
CTV Globemedia (stations anglophones)	23,4
Evanov Communications (station anglophone)	3,4
Newcap (stations anglophones)	11,2
Rogers	15,0
Radio-Canada/CBC	19,6
Stations publiques francophones	6,1
Stations publiques anglophones	13,5
Autres stations	4,7
Total	100

Source : Sondages BBM, S4 2008.

21. Dans l'ensemble du marché de Gatineau-Ottawa à l'automne 2008, les stations appartenant à Astral recueillaient 16,6 % des parts d'écoute de l'auditoire francophone et anglophone, celle appartenant à Corus 2,5%, celles appartenant à RNC Media 3,6 %, celles de CTV Globemedia 23,4%, celle de Evanov Communications 3,4%, celles de Newcap 11,2%, celles appartenant à Rogers 15% et finalement celles de Radio-Canada 19,6% de cette écoute.
22. Cependant, si l'analyse porte uniquement sur les parts d'écoute obtenues par les stations de langue française, tel que présenté dans le Tableau 5, les stations appartenant à Astral recueillaient près de la moitié (48,1%) des parts de l'écoute totale des stations francophones à l'automne 2008, tandis que celles appartenant à RNC Media obtenaient 15,3%, celle de Corus 10,6% et celles de Radio-Canada 30%.

⁴ Sondages BBM, S4 2008

Tableau 5 : Répartition de l'écoute de la radio **commerciale et publique francophone** dans le marché de Ottawa/Gatineau⁵

	Répartition de l'écoute totale (%)
Astral (stations francophones)	48,1
Corus	10,6
RNC Media (station francophone)	15,3
Stations publiques francophones	30,0
Total	100

23. Étant donné qu'une large part de l'écoute est dirigée vers un seul propriétaire (Astral), l'ADISQ est d'avis que l'arrivée d'au moins un nouveau joueur francophone dans ce marché contribuerait à établir un équilibre concurrentiel plus convenable au niveau de la répartition de l'écoute.

L'analyse des demandes

24. Dans les pages qui suivent, l'ADISQ abordera plus spécifiquement les demandes relatives à des services francophones, soit celles formulées par les requérantes suivantes:
- REEL Radio (item 3)
 - Radio de la communauté francophone d'Ottawa (item 4)
 - Fiston Kalambay Mutombo, au nom d'une société devant être constituée (item 5)
 - Instant Information Services Incorporated – service francophone (item 7)

La demande de REEL Radio

25. REEL Radio, qui possède déjà une station de radio campus en circuit fermé desservant l'ensemble du campus universitaire de l'Université du Québec en Outaouais, demande au Conseil de lui accorder une licence pour l'exploitation d'une station de radio FM campus/communautaire de langue française de type B. La requérante offrirait une formule à prédominance musicale qui viserait en priorité la clientèle étudiante de Gatineau mais qui rejoindrait l'ensemble de la population de cette région.

⁵ Sondages BBM, S4 2008

26. Dans sa demande, la requérante précise que la grille de programmation de cette station serait constituée à 27% de créations orales. L'ADISQ en déduit donc que 73% de la programmation ferait place à la musique.
27. Dans une lettre adressée au CRTC et datant du 14 avril 2007, REEL Radio précise le contenu de sa programmation musicale comme suit :

VENTILATION DES SOUS-CATÉGORIES MUSIQUE - FORMULE SPÉCIALISÉE		
SOUS-CATÉGORIE MUSIQUE	DESCRIPTION	% MINIMUM DE MUSIQUE TOTALE
21	Musique populaire, rock et de danse	74,61
22	Country et genre country	1,59
23	Musique acoustique	0
24	Musique de détente	3,17
31	Musique de concert	3,17
32	Folklore et genre folklore	3,17
33	Musique du monde et musique internationale	7,94
34	Jazz et Blues	6,35
35	Religieux non-classique	0

28. L'ADISQ est d'avis que cette formule musicale plutôt étendue mais dont près de 75% de la programmation serait constituée de musique de sous-catégorie 21 (populaire, rock et danse) pourrait recouper certaines formules proposées actuellement dans ce marché.
29. Néanmoins, la requérante explique dans sa demande que sa programmation offrira une place importante aux artistes de la relève artistique et aux jeunes talents canadiens, tout en privilégiant les artistes locaux. REEL Radio souligne notamment la présence dans sa programmation d'émissions comme « Le Palmarès », « Le Palmarès de la Coalition des Radios Universitaires » ainsi que les émissions de ses soirées thématiques qui mettent un accent particulier sur l'appui au développement des talents canadiens. L'ADISQ se réjouit de ces initiatives et demande au CRTC d'exiger de la requérante qu'elle traduise ces engagements sous forme de conditions de licence.
30. Une station se donnant pour mandat d'être un tremplin pour la relève pourrait apporter, de l'avis de l'ADISQ, une plus grande diversité dans le paysage radiophonique de la région de Gatineau-Ottawa, sans parler de l'apport certain pour le développement de carrière des artistes canadiens émergents. L'ADISQ aurait toutefois souhaité que REEL Radio s'engage de façon plus concrète relativement aux artistes de la relève, en déterminant par exemple un pourcentage de la programmation musicale dédié à la musique d'artistes émergents. Nous invitons donc le Conseil à initier une discussion avec la requérante à ce sujet lors de l'audience publique qui suivra.
31. L'ADISQ souligne la contribution annuelle de la requérante, sous forme de commandite, au projet Outaouais Rock qui encourage la relève musicale

locale (voir mémoire complémentaire de la requérante, p. 21). L'ADISQ souhaiterait toutefois que la requérante clarifie cet engagement et le consigne sous forme de condition de licence au titre du développement du contenu canadien.

32. En ce qui a trait à la présentation de contenu canadien, l'ADISQ note l'engagement de la requérante, présenté dans son mémoire complémentaire, de respecter les exigences réglementaires relatives à la diffusion de musique canadienne. L'ADISQ note également l'engagement de la requérante de respecter les exigences relatives à la diffusion de musique vocale de langue française.
33. L'ADISQ considère que ces éléments, quoique essentiels, n'ont pas pour autant comme effet de distinguer cette demande des autres puisqu'il s'agit d'obligations de toute titulaire de licence de station francophone de langue française.

La demande de Radio de la communauté francophone d'Ottawa (RCFO)

34. Radio communautaire francophone d'Ottawa demande au Conseil de lui accorder une licence pour l'exploitation d'une station de radio FM communautaire de langue française de type B.
35. Dans sa demande de licence, RCFO précise que sa programmation sera constituée à 25% de créations orales. L'ADISQ en déduit donc que 75% de la programmation fera place à la musique.
36. Toujours dans sa demande, RCFO précise le contenu de sa programmation musicale comme suit :

VENTILATION DES SOUS-CATÉGORIES MUSIQUE - FORMULE SPÉCIALISÉE		
SOUS-CATÉGORIE MUSIQUE	DESCRIPTION	% MINIMUM DE MUSIQUE TOTALE
21	Musique populaire, rock et de danse	80%
22	Country et genre country	10%
23	Musique acoustique	0%
24	Musique de détente	0%
31	Musique de concert	1%
32	Folklore et genre folklore	1%
33	Musique du monde et musique internationale	2%
34	Jazz et Blues	6%
35	Religieux non-classique	0%

37. L'ADISQ est d'avis que cette formule musicale plutôt étendue mais dont 80% de la programmation serait constituée de musique de sous-catégorie 21

(populaire, rock et danse) pourrait recouper certaines formules proposées actuellement dans ce marché.

38. L'ADISQ remarque également que RCFO prévoit consacrer une part de sa programmation (25 heures / semaine) à des émissions acquises d'autres réseau ou stations soit, RFA et CKGN-FM.
39. Néanmoins, RCFO se donne pour objectif de « participer au développement des talents locaux et de mettre en valeur la musique des nouveaux artistes canadiens, des artistes locaux et des artistes dont la musique est rarement entendue sur les ondes de la radio ». L'ADISQ estime donc que ce projet pourrait apporter de la diversité à la programmation musicale offerte par les radios existantes dans la région de Gatineau-Ottawa.
40. Bien qu'elle se réjouisse de l'objectif que compte poursuivre RCFO relativement à la présentation de contenu canadien (notamment de la relève), l'ADISQ aurait souhaité que la demande de la requérante contienne davantage d'informations sur les initiatives concrètes qu'elle entend mettre de l'avant pour atteindre ses objectifs. L'ADISQ déplore notamment que la requérante n'ait pas contracté d'engagements précis en matière de part de programmation à consacrer à la diffusion de musique d'artistes canadiens émergents. L'ADISQ est également déçue de constater qu'aucune contribution en dépenses directes à des organismes tiers n'a été proposée par la requérante. Nous aurions souhaité que la requérante contribue directement en versant des sommes à des tiers admissibles et notamment à Musicaction.
41. Les sommes versées à Musicaction favorisent le développement de la production de musique de langue française au Canada et, par conséquent, contribuent de façon marquée à accroître la disponibilité d'enregistrements sonores d'artistes canadiens francophones.
42. L'ADISQ espère donc que le Conseil initie un dialogue avec la requérante, au cours de l'audience prévue dans le cadre de ce processus public, afin de clarifier ses engagements directs et indirects au titre du développement du contenu canadien.
43. En ce qui a trait au contenu canadien, l'ADISQ note l'engagement suivant de la requérante, présenté dans son mémoire complémentaire, de respecter les exigences réglementaires en ce qui a trait à la diffusion de musique canadienne. L'ADISQ note également l'engagement de la requérante de respecter les exigences relatives à la diffusion de musique vocale de langue française.
44. L'ADISQ considère que ces éléments, quoique essentiels, n'ont pas pour autant comme effet de distinguer cette demande des autres puisqu'il s'agit

d'obligation de toute titulaire de licence de station francophone de langue française.

La demande de Fiston Kalambay

45. Fiston Kalambay, au nom d'une société devant être constituée (requérante), a déposé une demande en vue d'obtenir une licence visant l'exploitation d'une entreprise de programmation de radio FM commerciale (sans publicité) de langue française à prédominance musicale à Ottawa-Gatineau. La requérante propose une formule spécialisée (religieuse) de langue française.
46. Dans sa demande, la requérante précise que sa programmation sera constituée à 90% de musique et à 10% de créations orales. La requérante propose un service à vocation essentiellement religieuse où au moins 90% de la programmation musicale sera composée de musique de sous-catégorie 35, soit de la musique religieuse non classique. La requérante ajoute qu'il s'agira de pièces d'artistes de langue française uniquement. À la lecture du tableau inclus dans le présent mémoire qui présente un portrait des stations déjà en place dans le marché, l'ADISQ aimerait souligner que la formule proposée par la requérante semble compléter les formules déjà en place dans ce marché.
47. L'ADISQ est consciente que la formule présentée vise les intérêts et les goûts d'un public particulier et souligne la présence de nouveautés dans la portion musicale de sa programmation. En effet, à la lecture de la demande de la requérante, l'ADISQ est ravie de constater que celle-ci compte diffuser une programmation musicale constituée d'environ 20% de musique d'artistes de la relève par semaine et qu'advenant le cas où le Conseil impose des engagements en matière de diffusion de musique d'artistes canadiens émergents, la requérante s'engage à y adhérer par condition de licence.
48. L'ADISQ note également que la requérante souhaite mettre l'emphase sur la musique d'artistes locaux, ce qui profiterait au développement de carrière des artistes francophones de la région.
49. Autre élément pouvant contribuer à accroître la diversité musicale dans la région de Gatineau-Ottawa : la requérante s'est engagée, par condition de licence, à diffuser un niveau maximum de 20% de grands succès musicaux sur chaque semaine de radiodiffusion.
50. En ce qui a trait à la présentation de contenu canadien, l'ADISQ est heureuse de constater que la requérante s'est engagée, avant que le Conseil ne l'y incite, à dépasser largement les niveaux imposés aux stations spécialisées relativement à la diffusion de contenu canadien. En effet, la

requérante s'est engagée, par condition de licence, à diffuser 90% de contenu canadien au cours de toute semaine de radiodiffusion.

51. Concernant les contributions au développement de contenu canadien, l'ADISQ remarque que la requérante prévoit cumuler des revenus de 218 440\$ la première année d'opération, revenus qui devraient croître pour atteindre 382 200\$ la septième année. Selon la politique révisée sur la radio commerciale publiée en 2006, les stations dont les revenus annuels sont inférieurs à 625 000\$ doivent verser une contribution annuelle de base au titre du développement de contenu canadien de 500\$ (AP de radiodiffusion CRTC 2006-158). Dans sa demande, la requérante propose plutôt une contribution annuelle de 5000\$ par année pendant sept ans. L'ADISQ se réjouit donc de constater que la requérante entend dépasser le seuil de base imposé par le Conseil.
52. Suivant les règles de la politique radio révisée, la requérante s'engage, par condition de licence, à verser 60 % de sa contribution annuelle de base de 500\$ et 20 % de sa contribution excédentaire de 4 500\$ à Musicaction, pour un total de 1 200\$ annuellement. L'ADISQ note que la requérante s'est engagée sous condition de licence à allouer les sommes restantes pour la tenue d'un concours/concert annuel axé sur la découverte de nouveaux talents. Les engagements de la requérante se répartissent de la façon suivante :

	ANNÉES \$							TOTAL (000)\$
	1	2	3	4	5	6	7	
Musicaction	1200\$	1200	1200	1200	1200	1200	1200	8400\$
Tiers admissibles	3800\$	3800\$	3800\$	3800\$	3800\$	3800\$	3800\$	26 600\$
Total DTC	5000\$	5000	5000	5000	5000	5000	5000	35 000\$

53. L'ADISQ considère qu'en proportion de ses revenus anticipés et en considérant le niveau de contributions des autres requérantes francophones, le niveau de contribution proposé par cette requérante est significatif.

La demande de Instant Information Services

54. La demande de Instant Information Services inc. (requérante), vise l'exploitation d'une station FM commerciale spécialisée de langue française. La requérante propose une formule d'information touristique avec programmation à prédominance verbale desservant la population francophone de Gatineau-Ottawa et les touristes visitant cette région. L'ADISQ note que l'entreprise opère déjà un tel service en langue anglaise dans le marché de Gatineau-Ottawa.

55. À la lecture de la demande, l'ADISQ comprend que la requérante compte en fait diffuser en boucle une capsule d'information de 10 à 15 minutes qui sera répétée 24 heures par jour, 7 jours par semaine. Aussi, la requérante ne compte pas diffuser de musique à l'exception de ponts musicaux ainsi que de sons et de musiques de fond utilisés de manière accessoire et à l'occasion. L'ADISQ souligne toutefois l'effort de la requérante qui compte embaucher des musiciens de la relève pour composer et interpréter les thèmes musicaux. Par ailleurs, la requérante estime entre 50 et 100% la part de la programmation musicale qui sera allouée à la musique d'artistes émergents.
56. En se référant au tableau inclus dans le présent mémoire qui présente un portrait des stations déjà présentes dans le marché, l'ADISQ constate que la formule proposée par la requérante complémente les formules déjà en place dans ce marché. Cependant, par la courte programmation hautement répétitive et à prédominance verbale proposée par la requérante, l'ADISQ s'inquiète de l'apport véritable de ce projet pour la diversité musicale dans le marché visé.
57. L'ADISQ note que la requérante anticipe des recettes de 30 000\$ la première année, recettes qui augmenteront chaque année pour atteindre 106 000\$ la septième année. L'ADISQ remarque à l'Annexe 8A de la demande que la requérante s'engage à verser la contribution de base au développement de contenu canadien requise par la Politique de 2006 sur la radio commerciale. L'ADISQ estime que ce niveau d'engagement de la requérante en terme de contributions au développement de contenu canadien est plutôt modeste, à savoir 3 500\$ sur 7 ans qui se répartit de la façon suivante :

	ANNÉES\$							
	1	2	3	4	5	6	7	TOTAL\$
Total DTC	500\$	500\$	500\$	500\$	500\$	500\$	500\$	3 500\$

58. L'ADISQ reconnaît qu'on ne peut exiger les mêmes charges d'un propriétaire indépendant ne bénéficiant d'aucun des avantages découlant de la propriété commune et mixte dont jouissent certains autres groupes. Nous sommes toutefois d'avis qu'il y aurait lieu d'inciter la requérante à offrir un niveau plus élevé de contribution au développement de contenu canadien.
59. L'ADISQ remarque que la requérante ne précise pas le nom du bénéficiaire des sommes qui seront allouées au DCC. Étant donné le rôle important de Musicaction aux fins du développement de contenu canadien tel qu'exposé plus tôt, l'ADISQ demande au CRTC d'inciter la requérante à verser la totalité de ses contributions au DCC à cet organisme.

60. Un exemplaire de la présente intervention a été transmis aux requérantes pour lesquelles l'ADISQ a émis des commentaires. Toute correspondance peut être acheminée par courriel à l'adresse grimard@adisq.com ou par télécopieur au 514.842.7762.
61. Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette intervention, veuillez recevoir, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de nos sentiments distingués.

La vice-présidente aux affaires publiques et
directrice générale,



Solange Drouin

Fin du document